

Eric NERON
2 rue du Docteur Geley
74000 ANNECY

Andrée NEOLIER
75 rue de la Villette
69003 LYON

AVENIR FINANCE

SA au capital de 1 253 160 Euros

57 rue de Saint Cyr
69009 LYON

Rapport
des Commissaires aux Comptes
sur le rapport du
Président du Conseil d'Administration

Exercice du
1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003

Eric NERON
2 rue du Docteur Geley
74000 ANNECY

Andrée NEOLIER
75 rue de la Villette
69003 LYON

AVENIR FINANCE
SA au capital de 1 253 160 Euros
57 rue de Saint Cyr
69009 LYON

Rapport des Commissaires aux Comptes
sur le rapport du Président du Conseil d'Administration
Exercice du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la Société AVENIR FINANCE et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Sous la responsabilité du Conseil d'Administration, il revient à la Direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- ?? prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- ?? prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Lyon, le 13 mai 2004

Eric NERON
Commissaire aux Comptes

Andrée NEOLIER
Commissaire aux Comptes